

CIAS VAL GUIERS

**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 13

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 11

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 15

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 08**

13 présent(e)s : ARGOUT Yves, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAU Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, THIERY Ghislaine.

02 pouvoirs : Mme BALITRAND Anne à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam.

11 absent(e)s : ANDRE Valérie, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, MARTIN François, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, PERSON Philippe, REVEL Luc, SEVA Jacqueline, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

Date de la convocation :

10/07/2025

**OBJET : DETERMINATION D'UNE ORGANISATION DE TRAVAIL SUPERIEURE A 35
HEURES HEBDOMADAIRES POUR CERTAINS EMPLOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis du comité social territorial du CIAS en date du 7 juillet 2025 ;

Le Président indique que tous les agents du CIAS Val Guiers affectés sur des emplois à temps complet ont une quotité de temps de travail de 35h00.

Il est proposé de modifier cette règle et de créer une exception pour les membres de la Direction du Pôle personnes âgées du CIAS et leur appliquer un temps de travail hebdomadaire soit de 39 heures soit de 37 heures.

Ce projet est motivé par la volonté de garantir sur les semaines de travail une présence accrue des professionnels de Direction au contact des équipes et des résidents.

Le régime pourrait aussi être appliqué à d'autres postes stratégiques des établissements, hors direction, avec l'accord des agents concernés et l'autorisation de l'autorité territoriale.

L'octroi de 23 jours de Récupération du Temps de Travail pour le régime 39 heures et 12 jours pour le régime à 37 heures, viendrait compenser le fait que ces agents atteindraient le seuil des 1 600 heures de travail obligatoire par an plus tôt que les agents à 35 h 00.

Les RTT non pris dans l'année seront à déposer sur le CET.

Les postes concernés seront les suivants :

- Direction
- Direction adjointe
- Autre poste à déterminer par l'autorité territoriale avec l'accord écrit de l'agent concerné

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 15 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** cette nouvelle organisation du temps de travail à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes administratifs nécessaires.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET